



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2024

Convocation du 16/04/2024

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 22/04/2024 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 03 Absents non excusés : 00 Vote par procuration : 00 Nombre de conseillers présents : 08 Nombre de conseillers votants : 08	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel — FOIS Jean - HOUPERT Bertrand — GAROFALO Alexandro - ZIMMERMANN Bernard - FEIERABEND Florence - <u>ABSENTES EXCUSES</u> : HAUDRY Philippe - MANGIN Isabelle - SCOVRON Charlène <u>PROCURATION</u> :
---	---

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM 32 /2024

Objet : Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications

Classification : 7.1 Décisions budgétaires.

Le maire fait part aux conseillers municipaux de la nouvelle proposition d'indemnisation proposée par NGE INFRANET relatif à la pose de 2 fourreaux équipés d'une fibre dont le propriétaire sera la sté **euNetworks** situé au 16-18 rue de Londres 75009 Paris.

Ainsi en complément de l'indemnisation prévue annuellement par la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) durant 25 ans, **euNetworks** (sté porteuse du projet) propose une contribution financière de 3159,27 et leur société sous-traitante de maîtrise d'œuvre **NGE-INFRANET** une indemnité de 6870 ;73€ pour soutenir les éventuelles perturbations temporaires causées par ces travaux qui traversent le ban communal depuis le pont médiéval au lieu-dit Obenaus jusqu'à la limite ban vers la commune de Hellimer, via les rues de l'Ecole, du Moulin, des Prés.

Toutefois, la clause de confidentialité demandée par le porteur du projet, la Sté euNetworks ne peut pas être respectée car toute délibération d'un conseil municipal doit être rendue publique soit par affichage en mairie, soit consultable de façon dématérialisée sur un site communal.

Après délibération, les conseillers adoptent les propositions d'indemnisation citées ci-dessus et autorisent le maire à signer les 3 conventions d'implantation d'une infrastructure de télécommunications qui correspondent au linéaire des 3 zones du parcours déterminé par leur bureau d'études.

DCM N° 33/2023

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine public des réseaux d'Orange

Classification : 7.1 décision budgétaire.

Monsieur le Maire précise que l'Opérateur Orange possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs. Elles sont révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- VU la fiche patrimoine de la RODP au 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose de réclamer à Orange, les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023 selon les barèmes suivants :

Occupation	Tarifs base	Coef d'actualisation	2023		A PERCEVOIR
			€/km	Km	
Artère aérienne	40,00 €	1,60900	64.36€	1,38	88.82
Artère en ss- sol	30,00 €		48.27 €	2.089	100.84
A percevoir pour 2023 :			189.66€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- APPROUVE le montant de la redevance à réclamer auprès d'Orange selon les barèmes susvisés, pour l'année 2024.

- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant à partir de la composition du patrimoine transmise par Orange ;

- DIT que la redevance sera réclamée chaque année selon le montant révisé en application du décret Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Antoine ERNST